

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER**

Séance du 17 janvier 2025

Nombre de Membres	
En exercice :	21
Présents au Conseil :	17
Ayant pris part au vote :	20
Ayant donné procuration :	3

Date de la convocation
13/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept janvier à 20 heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai.

Procuration : Aline Carrière à Marie Destaing, Frédéric Dole à Guillaume Bouhin, Olivier Marlot à Norbert Pécot.

Absent : François Garcia.

Secrétaire de séance : Olivier Régnier.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Délibération n° 2025-01-009

OBJET : Travaux supplémentaires rues de la Nue et de la Gare.

Le maire indique que dans le cadre des travaux de mise en séparatif rues de la Nue et de la Gare, il convient d'acter les travaux supplémentaires suivants :

Lot 1 : Avenant n°1 de 5 797.69€ H.T avec l'entreprise De GIORGI comprenant la mise en place d'un regard de tête et le renforcement de la canalisation rue Charles de Gaulle.

Lot 2 : Avenant n° 1 de 48 002.45€ H.T avec l'entreprise Roger Martin comprenant l'aménagement du parking de la salle des fêtes et de la rue du Touillon, les purges sous voiries dues au mauvais terrain découvert sous la rue de la Gare, le réglage des regards et la réalisation des enrobés pour le compte du Syded.

Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal avec **19 voix pour et 1 abstention** :

- Valident l'avenant n° 1 de l'entreprise De Giorgi pour un montant H.T de 5 797.69€ H.T ;
- Valident l'avenant n° 1 de l'entreprise Roger Martin pour un montant H.T de 48 002.45€ H.T ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le
ID : 025-200068401-20250117-2025_01_009-DE



Le Maire,
Marc SAULNIER.